

Privilège—M. Nielsen

comme celles que le député de Central Nova a faites. En troisième lieu, je dénonce l'usage abusif qu'a fait le député de Rosedale de la question de privilège pour se lancer dans un interminable débat, faisant perdre le temps des autres députés alors qu'un grand nombre de députés veulent participer au débat sur le budget.

M. Albert Cooper (Peace River): Monsieur le Président, je voudrais prendre part au débat sur cette question de privilège, car elle m'apparaît fondamentale et elle touche de très près aux principes démocratiques en vigueur au Canada.

Voici ce que dit le commentaire 157 de Beauchesne, 5^e édition, à la page 49:

Le chef de l'opposition et certains de ses principaux collègues forment un groupe dont chacun des membres s'occupe plus particulièrement d'un secteur donné de l'activité du gouvernement, qu'il est chargé de critiquer, du double point de vue de la politique et de l'administration.

Cela précise le rôle ou la fonction du chef de l'opposition (M. Mulroney), qu'il tire d'une longue tradition parlementaire et doit être respectée. Toute tentative visant à saper ce rôle porte atteinte aux privilèges des députés et fait injure à la Chambre.

A la page 143 d'Erskine May, 20^e édition, on trouve le passage suivant:

D'ordre général, on peut dire qu'un geste ou une omission qui gêne ou entrave l'une ou l'autre chambre dans l'exercice de ses fonctions, qui gêne ou entrave un député ou un haut fonctionnaire de l'une ou l'autre chambre dans l'accomplissement de ses obligations ou qui tend, par voie directe ou indirecte, à produire cet effet constitue un outrage, même en l'absence d'un précédent...

De toute évidence, le geste posé par le cabinet du premier ministre (M. Trudeau) visait directement le chef de l'opposition, dans l'exercice de ses fonctions, à la Chambre. C'était, par conséquent, porter atteinte à nos privilèges.

Voici quelques passages d'un article paru dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui:

M. Crenna a également confirmé que l'opération Camouflage, qu'il coordonnait, a mis en cause une dizaine de hauts fonctionnaires tant du cabinet du premier ministre que de l'extérieur depuis ses débuts l'été dernier.

Et plus loin:

Le cabinet du premier ministre a aussi lancé des appels à des fonctionnaires spécialisés dans la recherche de nature politique pour lui prêter main forte dans ses travaux relatifs au dossier Mulroney.

Cela signifie que des fonctionnaires sont appelés à exercer des fonctions politiques, ce qui va nettement à l'encontre de leur mandat.

Il reste à nous demander à quoi devaient servir ces renseignements. Ils ont manifestement été recueillis dans le but d'être utilisés à la Chambre en vue de nuire au travail du chef de l'opposition. Il n'y a qu'à examiner les récents agissements du ministre des Finances (M. Lalonde) pour saisir toute l'importance d'actes de ce genre.

Dans le numéro d'hier du journal *The Globe and Mail*, M. Cadieux laissait entendre que les documents que l'on cherchait à réunir devaient servir à attaquer le chef de l'opposition à la Chambre des communes.

Si l'on en juge par la vingtième édition d'Erskine May, une tentative indirecte pour influencer un député est une violation de privilège au même titre qu'une tentative directe, car il est dit à la page 158, sous le titre «Actes tendant indirectement à faire obstruction aux députés dans l'exercice de leurs fonctions»:

Un comportement qui, sans constituer une tentative directe pour influencer un député dans l'exercice de ses fonctions, aurait tendance à gêner son indépendance dans l'exercice de ses fonctions à l'avenir sera aussi considéré comme une violation de privilège.

Cette manœuvre de la part du cabinet du premier ministre avait en fait pour but de gêner le chef de l'opposition dans l'exercice de ses fonctions à la Chambre. Seuls les plus naïfs des Canadiens ne croiraient pas cela.

A la page 23 de la cinquième édition de Beauchesne, on peut lire ce qui suit, sous la rubrique «Menaces envers un député»:

On convient généralement que toute menace faite à un député dans le dessein d'influencer son vote ou son comportement, en sa qualité de député, constitue une atteinte aux privilèges de la Chambre.

Il est très clair que cette manœuvre se voulait une menace à l'endroit du chef de l'opposition et constituait donc manifestement une atteinte à ses privilèges.

Le 17 octobre 1973, comme en témoigne la page 6942 du *hansard*, le député David Lewis a soulevé la question de privilège au sujet de l'écoute électronique dans le cas d'une réunion du caucus néo-démocrate. Le Président a estimé qu'il s'agissait a priori d'une question de privilège. L'argument invoqué était qu'il importait de préserver l'intimité du caucus néo-démocrate; la même chose vaut pour l'intimité du chef de l'opposition.

Le mardi 4 septembre 1973, comme on peut le lire à la page 6179 du *hansard*, le député de Kingston et les Îles (M^{lre} MacDonald) a soulevé la question de privilège parce que la GRC avait effectué des investigations à son bureau. Elle avait insisté sur la nécessité de préserver l'intimité des députés. Encore là, le Président avait jugé qu'il s'agissait bien a priori d'une question de privilège.

Il y a manifestement eu ici tentative de la part du gouvernement pour saboter le travail du chef de l'opposition à la Chambre. Il y a ensuite la question du comportement partial de hauts fonctionnaires du gouvernement. M. Mitchell Sharp, ex-député bien connu, avait son point de vue sur l'utilisation de la Fonction publique et sur ce genre de comportement. Voici ce qu'il disait:

Je crois que les hommes politiques et les hauts fonctionnaires ont le devoir de veiller à ce que soit atteint et maintenu l'idéal d'une Fonction publique désintéressée et impartiale.

Ce geste avait manifestement pour but d'influer sur le chef de l'opposition dans l'exercice de ses fonctions à la Chambre. Il est clair, si l'on en juge par les citations de Beauchesne et d'Erskine May, que ce genre d'actions revient ni plus ni moins à une violation de privilège. J'encourage le Président à juger qu'il s'agit de prime abord d'une question de privilège, pour que la Chambre puisse aller de l'avant et vérifier le sérieux de ces allégations.